



SE REGULARISER - GUIDE PRATIQUE

QUI PEUT EN FAIRE LA DEMANDE ?

CAS 1) EMPLOYEUR

CIToyENS

- Italiens
 - Européens
 - de pays tiers en possession d'un permis de séjour CE de longue période
- QUI EMPLOIE**

Un TRAVAILLEUR ETRANGER

même irrégulier

présent en Italie au 08/03/2020

Et qui ne s'est pas éloigné par la suite

- à qui la police a pris les empreintes digitales
- ou qui a déposé une déclaration au siège de la police
- ou qui est en possession de certificats constitués de documents d'une certaine date délivrés par d'organismes publics

CAS 2) CIToyENS ETRANGERS

- **MÊME IRRÉGULIER (titre de séjour EXPIRÉ DU 31/10/2019)**

- **QUI A DÉJÀ TRAVAILLÉ**

dans les secteurs:

- de l'agriculture, l'élevage et la zootechnie, la pêche et l'aquaculture et activités connexes
- de l'assistance et soins personnels
- des travaux ménagers

ET QUI DEMANDE À ÊTRE EMBAUCHÉ

dans les mêmes secteurs

COMMENT POSTULER?

CAS 1) – EMPLOYEUR

- **Guichet Unique d'Immigration (informatisé UNIQUEMENT)**
- <https://nullaostalavoro.dlci.interno.it/>
- **500,00 euros pour chaque travailleur;**

CAS 2) - CITOYEN ÉTRANGER

- **Bureau de la Police via le BUREAU DE POSTE "Sportello Amico"**
- **Euro 130,00+30,00+16,00 droit de timbre**
- **Carte d'identité ou document équivalent, même expiré, au moment de la demande**
- **Document d'identité valable à**
heure de la convocation au Guichet Unique d'Immigration

QUAND DEMANDER?

De 7h00 le 01/06/2020

à 22h00 le 15/07/2020

QUELS SONT LES SECTEURS CONCERNES?

- **agriculture, élevage et zootechnie, pêche et aquaculture et activités connexes**
- **assistance et soins personnels**
- **travaux ménagers**

QUELLES SONT LES CONDITIONS?

CAS 1)

EMPLOYEUR

- Revenu minimum imposable d'au moins 30 000 euros: (dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la zootechnie, de la pêche et de l'aquaculture et des activités connexes)
- Revenus annuels d'au moins 20 000/27 000 euros (dans les domaines de l'assistance et des soins personnels et du ménage)
- Aucune limite de revenu pour ceux qui ont une autosuffisance limitée et qui embauchent une personne

CITOYEN ÉTRANGER

- même IRRÉGULIER
- Entré en Italie avant le 08/03/2020
- ET QUI se NE sera PAS plus tard

éloigné (empreintes digitales/déclaration de présence/attestations publiques)

QUI DEMANDE D'être embauché/régularisé

Dans les mêmes secteurs

- AUCUN QUOTA N'EST REQUIS -

CAS 2)

CITOYEN ÉTRANGER

- avec permis expiré le 31/10/2019
- ET QUI A TRAVAILLÉ

dans les secteurs:

- de l'agriculture, de l'élevage et de la zootechnie, de la pêche et de l'aquaculture et des activités connexes
- de l'assistance et soins personnels
- des travaux ménagers

- AUCUN QUOTA N'EST REQUIS -

QUELLE EST LA DUREE DU PERMIS DE SEJOURS? :

au moins 6 mois convertibles en permis de travail

dans les secteurs:

- de l'agriculture, de l'élevage et de la zootechnie, de la pêche et de l'aquaculture et des activités connexes
- de l'assistance et soins personnels
- des travaux ménagers

CAS D'EMPECHEMENT

-condamnations pour crimes (meme non definitives) pour certaines crimes

-expulsions pour dangerosité

-ne pas faire l'objet de dénonciation par les services du Système d'Information Schengen (SIS)

LIEN DE MISE A JOUR : <http://www.grei250.it>